

Rapport n°: 2008/ 8 / 53 / 401
N° client société distributrice: INTERLUX
N° compteur:
Index I:
Index II:

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle

suivant : RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation

Type de locaux : MAISON

Lieu d'inspection : GRANDE HOURSINNE 20 à 6997 EREZEE

Propriété de : VINCENT THIERRY

Mandant : VINCENT THIERRY

Installateur : VINCENT THIERRY

TVA : carte ID :

Délivré à :

Date :

Inspecteur : TRIBOLET

Date d'inspection : 8/8/08

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 - 230 V 37400V Protection max : 2x63A Commutateur; position :

Protection principale : Disj. : 2x50A Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau; présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre : Type : bousle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 18 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 15 Résistance d'isolement général : 10 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 2p 63A 300 mA Supplémentaire : 2p 63A 30 mA

Description : voir les schémas en annexe

(61-62-63)

NOTES

La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, de gaz, de chauffage central / ne sont pas encore placés.

De la S.D.B. la baignoire et les appareils d'éclairage ne sont pas installés.

INFRACTIONS



CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'OCB.

Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été signés pour approbation.

La visite de contrôle prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 8/8/2033, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation ne peut pas être mise en service / ne peut être mise en service sous condition de compléter les infractions constatées et que toutes les données des services soient prises pour assurer la sécurité des personnes.

Pour le directeur
l'inspecteur